

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 27 juin 2024, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Audrey CHICHET, Julie BAUDRY, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absent excusé :
- Mathieu FRESLON

Absent :
- Cosmin PLESAN

Absents représentés :
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Hélène CADIOU
- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Franck GASTINEAU
- Valérie DRAN donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE
- Emilie BREGAINT donne pouvoir à Stéphane BOURON

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de Membres présents :</u>	13
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	17
<u>Votes Pour :</u>	17
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	0

OBJET : DELIBERATION PORTANT AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE – 202407109

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le CGCT ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur le projet de suppression d'emploi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps à temps non complet (26 heures hebdomadaires).
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (26 heures hebdomadaires).

Adopte,

- la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 01/07/2024.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20240704-202407109-DE
Date de réception : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Dit,

- que les crédits correspondants seront prévus au budget, chapitre 012.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 04 juillet 2024

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire

